VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE
****
BIB – PG

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

DECISION N° 02.25.033

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BIBLIOTHEQUE AIME CESAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DELTA7 POUR LA TENUE D'ATELIERS « BIEN SUR INTERNET »

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 modifiant la délibération n°1 du 16 juillet 2020 (5°) portant délégation au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'association DELTA7, sise 53 avenue de Saint Ouen 75017 Paris, a sollicité la mise à disposition de la bibliothèque Aimé Césaire sise 8 rue du Marché – 95160 Montmorency

DÉCIDE

ARTICLE 1 De signer une convention de mise à disposition de la bibliothèque Aimé Césaire avec l'association DELTA7 sise 53 avenue de Saint Ouen 75017 Paris.

ARTICLE 2 La convention est conclue pour une mise à disposition de la bibliothèque Aimé Césaire aux dates suivantes :
Les jeudis de 10h à 12h :
- Les 6, 13, 20, 27 mars 2025
- Le 03, 10, 17, 24 avril 2025
- Le 15, 22 mai 2025

ARTICLE 3 Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

ARTICLE 5 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 21/02/25
Maxime THORY
Maire de Montmorency

Transmise en S/Pref. le 28 FEV. 2025
Publiée le 28 FEV. 2025
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.